



commune de  
**THOREE LES PINS**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 11 OCTOBRE 2021**

1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre octobre deux mil vingt-et-un s'est réuni à la Mairie le onze octobre deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames Amandine DUGUET, Aurélia PIRON, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Karine SHAHIN, Odile VEDIE PELLETIER, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Jean-Luc BOURGOIN, David DOIRE et Michel GOSSE.

**Absente excusée** : Mme Noémi BINOIS (pouvoir à M. Patrick JAUNAY), Messieurs Patrick CHOLLET et Eric PELE (pouvoir à M. Joël LELARGE).

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle GERMOND.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 13 septembre 2021 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

**02 - MISE EN PLACE DES 1607 HEURES  
Délibération N°077-20211110D**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,  
Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

**Le Maire informe l'assemblée :**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (Journée du Maire donnant droit à un congé supplémentaire supprimée)	-25
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales fixées par la directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour les agents à temps complet. Il est proratisé pour les agents à temps non complet.

### **Article 4 : Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes basé sur l'année civile. La période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 31h30 min hebdomadaire et la période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 38h30 min (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, soit :

	PÉRIODE HIVERNALE (31h30)		PÉRIODE ESTIVALE (38h)	
Agent 1	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi	7h30 à 12h00 13h30 à 17h30
	Vendredi	8h30 à 12h00	Vendredi	7h30 à 12h00
	Lundi	13h30 à 17h00	Mardi, Mercredi, Jeudi	7h30 à 12h00 13h30 à 12h00
Agent 2	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	8h30 à 12h00 13h30 à 12h00	Vendredi	7h30 à 12h00 13h30 à 12h00

Une journée de 7h sera à effectuer au titre de la journée de solidarité.

- Les services administratifs :

La secrétaire de mairie sera soumise au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours.

La durée quotidienne sera de 7h15 min sur 4 jours et 1 journée à 6 heures.

La mairie est ouverte au public les lundis et vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h, le mardi et jeudi de 9h à 12h et le mercredi de 9h à 12h30. Une journée de 7h sera à effectuer au titre de la journée de solidarité.

L'agent en charge de l'agence postale sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 17h30 min sur 5 jours (par demi-journée). La durée quotidienne de travail sera de 3h30 sur 5 jours.

L'agence postale est ouverte les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h, le mercredi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 9h15 à 12h15.

Pour la journée de solidarité, le nombre d'heures sera proratisé en fonction de son temps de travail, soit 3 heures 30 minutes.

- Les services scolaires et périscolaire

Les agents des services scolaires et périscolaires dont l'activité est liée aux rythmes scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

Agent périscolaire et de restauration scolaire

- 36 semaines scolaires à 20h25 sur 4 jours (cantine) / hors périodes scolaires : 24h/an (759h/an)
- 36 semaines scolaires à 15h20 sur 4 jours (garderie) / hors périodes scolaires : 20h/an (573h/an)
- Horaires fixes pendant les périodes scolaires et variables hors périodes scolaires
- Journée de solidarité : le nombre d'heures sera proratisé en fonction de son temps de travail.

Agent d'entretien (scolaire et mairie)

- 36 semaines scolaires à 19h45 sur 5 jours (école) / hors périodes scolaires : 96h/an (815h/an)
- Temps mairie à environ 10h15 sur 5 jours (variable en fonction de l'activité) (471h/an)
- Horaires fixes pendant les périodes scolaires et variables hors périodes scolaires et pour la mairie
- Journée de solidarité : le nombre d'heures sera proratisé en fonction de son temps de travail.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par agent.

**Article 4 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 11 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées par Monsieur le Maire.

POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**03 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE (avancement de grade)**

**Délibération N°078-20211110D**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement) pour assurer les missions d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux (école comprise) et pour la surveillance de la cour pendant la pause méridienne.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- la suppression, à compter du 02 novembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (28h/35) d'Adjoint technique territorial (grade d'origine),

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28h/35) d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **04 - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT**

##### **Délibération N°079-20211110D**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent sur un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires annualisées) en raison de la redistribution des heures d'un agent parti à la retraite, M. le Maire demande aux membres du Conseil d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent pour passer de 24h30 à 28h00 hebdomadaires annualisées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à compter du 11 octobre 2021 :

- de supprimer l'emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 24h30 sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- et de créer le nouvel emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 28h00 sur le même grade.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **05 - CCAS - DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE (DEMANDE DE PARTICIPATION)**

Suite à la commission CCAS du 28 septembre 2021, M. le Président fait part d'un dossier d'aide sociale émanant du Conseil Départemental pour la prise en charge partielle des frais d'hébergement d'une personne résidant en famille d'accueil depuis le 25 août 2021.

Les membres du CCAS avaient émis un avis favorable pour donner une participation aux frais d'hébergement. Or, le demandeur ne résidant plus sur la commune, le dossier sera retourné sans avis.

#### **06 - CCAS - DEMANDE D'ADMISSION A L'EPICERIE SOLIDAIRE (AISP)**

##### **Délibération N°080-20211110D**

Suite à la commission CCAS du 28 septembre 2021, un dossier de demande d'aide pour l'épicerie solidaire (AISP) a été approuvée pour une habitante de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande d'aide à l'AISP pour une admission de 6 mois à hauteur de 90€ (15€ par mois).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **07 - PLUi - DOSSIER DE MODIFICATION N°1 SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE**

##### **Délibération N°081-20211110D**

##### **Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n°1**

Par délibération en date du 14 janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire à moyen terme (12 ans). Pour autant, il est possible de modifier et actualiser le document en temps voulu, afin notamment d'intégrer les nouveaux projets et permettre leur réalisation.

Dans ce sens, et notamment depuis la crise sanitaire, un ajustement des règles du PLUi semble nécessaire afin d'accompagner :

- Les projets économiques (nouveaux projets importants connus, artisans qui connaissent des pics d'activités, ...);
- Les projets touristiques (hébergements insolites) ;
- Les projets énergétiques (photovoltaïques).

Il convient de soutenir ce développement, tout en veillant à préserver ce qui fait le charme du territoire : biodiversité, paysage, espaces naturels et agricoles.

Dans ce cadre, Mme la Présidente de la CCPF a prescrit une procédure de modification n°1 du PLUi afin d'adapter le document d'urbanisme sur les points suivants : examen de nouveaux STECAL et changements de destination en zone A et N, ajustement de certaines OAP, prise en compte de projets photovoltaïques, ajustement du règlement, etc...

Le projet de modification n°1 du PLUi soumis à enquête publique est disponible sur le site internet suivant : <https://urbanisme.ville-lafleche.fr>

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre les observations suivantes : néant
- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi soumis à enquête publique.

POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **08 - TARIFS CIMETIÈRE 2022** **Délibération N°082-20211110D**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter pour 2022 les prix des concessions de cimetière, des columbariums et des caverne, le tarif pour le jardin du souvenir reste inchangé.

#### **Cimetière**

Concession 30 ans :	176 €
Concession 50 ans :	250 €

#### **Columbarium**

15 ans :	572 €
30 ans :	900 €
Plaque de porte :	347 €

#### **Caverne**

30 ans :	260 €
----------	-------

#### **Jardin du Souvenir**

Dispersion des cendres : gratuit  
Gravure sur le lutrin pour une durée de 30 ans : 30,00 €

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1

#### **09 - TARIFS FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022** **Délibération N°083-20211110D**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter pour 2022 le tarif lié au financement de l'assainissement collectif, à savoir 2 363 € TTC ou frais réels + 10 % si le devis de raccordement est supérieur à 2 363 € TTC.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10 - TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022****Délibération N°084-2021110D**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2021 en 2022, à savoir la prime fixe à 66 € HT et le prix au m3 d'eau consommé à 1,20 € HT.

De plus, pour les foyers n'utilisant pas le service d'eau potable de Veolia Eau et raccordés à l'assainissement collectif, comme depuis 2011, il sera retenu une consommation de 30 m3 par personne au foyer.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**11 - TARIFS LOCATION SALLE MULTI-ACTIVITÉS 2022****Délibération N°085-2021110D**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2021 pour 2022 pour la location de la salle et la vaisselle. Le tarif de remise en état du parquet (hors dégradation) est reconduit pour 2022. Il comprend le ponçage et le lustrage, soit 50 € de l'heure.

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité d'offrir la gratuité de la salle une fois par an aux associations de la Commune. Pour l'APE, la salle reste gratuite à l'année.

Salle Multi-Activités (Tables et chaises comprises)

MANIFESTATIONS	ORGANISMES	THOREE-LES-PINS	HORS COMMUNE	OPTION CUISINE
REPAS DANSANTS	Associations / C.E./ Professionnels	200 €	290 €	Cuisine comprise
REPAS DANSANTS (Mariages, banquets, anniversaires, ...)	1 jour	200 €	290 €	Cuisine comprise
	2 jours	280 €	380 €	
REPAS (sans danse)	Associations / C.E.	100 €	180 €	Cuisine comprise
BALS - LOTO -SPECTACLES - CONCERTS	Associations / C.E./ Professionnels	70 €	170 €	Cuisine + 30 €
VIN D'HONNEUR - GALETTES (hors week-end)	Associations / C.E. / Particuliers	50 €	100 €	Cuisine + 30 €
CONCOURS DE CARTES Associations / C.E.	1 jour	70 €	170 €	Cuisine + 30 €
	2 jours	110 €	230 €	
	3 jours	154 €	290 €	
REUNION GRANDE SALLE (semaine)	Associations / C.E. / Particuliers	30 €	100 €	Cuisine + 30 €

Vaisselle

DÉSIGNATION DES ARTICLES	PRIX/ARTICLE	REMBOURSEMENT SI CASSE
Assiettes creuses Unicet	0,05 €	3,45 €
Assiettes plates Unicet	0,05 €	3,45 €
Assiettes dessert Unicet	0,05 €	2,75 €
Couteaux manche rond	0,05 €	1,15 €
Fourchettes inox uni	0,05 €	0,70 €
Cuillères inox uni	0,05 €	0,90 €
Petites cuillères	0,05 €	0,45 €
Verres apéritifs	0,05 €	0,90 €
Verres Roc 16 cl	0,05 €	0,70 €
Verres à vin blanc	0,05 €	1,85 €
Verres à vin rouge	0,05 €	1,85 €
Flûtes	0,05 €	1,85 €
Tasse à café porcelaine avec soucoupe	0,05 €	3,90 €
Corbeilles pain	0,30 €	6,85 €
Pichets polycarbonate	0,30 €	13,05 €
Brocs Arcoroc	0,30 €	3,20 €
Légumiers Diamètre 24	0,30 €	10,75 €
Plats ovales L 46	0,30 €	10,05 €
Couverts de service	0,15 €	7,55 €
Plaques four air pulsé	Gratuit	35,00€
Grilles four air pulsé	Gratuit	35,00€
Plaques four gaz	Gratuit	35,00€
Plateaux à débarrasser	Gratuit	12,00€

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 12 - TARIFS MATÉRIELS HORS SALLE MULTI-ACTIVITÉS 2022

### Délibération N°086-2021110D

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2021 en 2022 pour la location du matériel hors salle multi-activités :

- 1 table avec 2 bancs : 2,00 € (gratuit pour les associations de la Commune),
- stands : 10 € par stand pour les particuliers de la Commune (gratuit pour les associations de la Commune).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 13 - CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

M. le Maire précise aux membres du Conseil que la cérémonie aura lieu à 10h30 au monument FAVRE puis à 11h00 aux Monuments aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la Salle Multi-Activités dans le respect des règles sanitaires.



## 14 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire et M. Patrick JAUNAY ont assisté à une réunion au Lude le 27 septembre 2021 sur la stratégie assainissement départementale, urbanisme et prise de compétence. Il s'avère que la prise de compétence « assainissement » par la Communauté de Communes du Pays Fléchois sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'enquête publique pour la modification n° 1 du PLUi commence le jeudi 21 octobre 2021 à 9h00 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 à 17h00. Un commissaire enquêteur sera présent le mercredi 10 novembre 2021 de 09h30 à 11h30.

Suite à la commission Information-Communication, Mme Amandine DUGUET indique que le bulletin municipal est en cours de préparation. Plusieurs idées sont évoquées pour la réalisation des pages « Vie de la Commune en 2021 - Les Gens d'Ici ».

Pour le site Web, les pages sont à la relecture et d'autres sont en cours de création.

Elle souhaite également prévoir une date pour réaliser une photo de groupe des conseillers municipaux.

Goûter des anciens : Mme Amandine DUGUET demande des volontaires pour la préparation de la salle le samedi 18 décembre 2021. M. Michel THIBAUT animera le goûter (montant de la prestation frais inclus 644,06 € TTC).

### Dates des festivités 2022

Vœux du Maire :	Vendredi 07 janvier 2022
Galettes des Associations :	Vendredi 21 janvier 2022
Cérémonie du 8 mai :	Dimanche 8 mai 2022
Cérémonie du Fleurissement :	Vendredi 29 avril 2022
Fête de la musique :	Samedi 25 juin 2022
Cérémonie du 11 novembre :	Vendredi 11 novembre 2022
Goûter des anciens :	Samedi 17 décembre 2022

Commission Bâtiments : M. Arnaud GAULTIER indique que la commission va se réunir le mardi 12 octobre 2021 pour constater et faire estimer les travaux à effectuer au commerce.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers que l'entreprise HRC va commencer les travaux suivants : pose des bordures et réfection des trottoirs rue des Ecoles (déplacement du portillon à proximité du City Stade (problème d'écoulement). De même, il est prévu la reprise de chaussée en enrobé à la Roche ainsi que route de la Guinguette suite aux dégradations en 2020.

Les lagunes aux Cartes ont été réparées et l'espace jeux du lotissement a été terrassé.

Commission CCAS du 28 septembre : il a été défini des critères d'attribution pour la répartition des chèques eaux.

Les colis seront distribués le jour du goûter de Noël des anciens et le restant sera réparti pour une distribution à domicile.

## 15- DIVERS

Les Connectés : la reprise de leur intervention commencera le 15 novembre 2021. A Thorée-les-Pins, ils interviendront tous les mardis matins de 10h30 à 12h00.

### \* Dates à retenir :

- Commission Bâtiments :	Mardi 12 octobre 2021
- Calendrier des fêtes :	Mercredi 13 octobre 2021
- Congrès des Maire et Adjoints de la Sarthe :	Samedi 16 octobre 2021 au Lude
- Rendez-vous avec Mme GRELET et M. TABOUI :	Mardi 19 octobre 2021 à 14h30
- Réunion sur l'habitat :	Jeudi 21 octobre 2021 à Coppelia

- Conseil Municipal : Lundi 15 novembre 2021 à 20h30
- Conseil SIVOS : Mardi 16 novembre 2021 à 18h15
- Réunion Subventions : Lundi 22 novembre 2021 à 20h00
- Conseil Municipal : Lundi 15 décembre 2021 à 20h30
- Vœux du Maire au personnel : Vendredi 17 décembre 2021 à 18h30

Tour de table :

Mme Odile VEDIE PELLETIER s'interroge sur le suivi du dossier de M. MARTIN. Suite à un mail reçu du service des Domaines le 08 octobre 2021, M. le Maire informe les conseillers que les héritiers ont recontacté ces derniers afin de revendiquer la succession de M. Michel MARTIN. En conséquence, la gestion de la succession de M. MARTIN est suspendue par leurs services.

Mme Karine SHAHIN demande si des panneaux pour le ramassage scolaire ont été demandés.

Mme Patricia BOURDIN évoque un problème de panneaux au niveau du carrefour des Rosiers, route de Savigné.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h10.

Signatures des membres présents :

**LELARGE Joël**

**JAUNAY Patrick**

**GAUTIER Arnaud**

**DUGUET Amandine**

**BOURGOIN Jean-Luc**

**BINOIS Noémi**  
Absente excusée  
(Pouvoir à P. JAUNAY)

**PIRON Aurélia**

**GOSSE Michel**

**GERMOND Joëlle**

**BOURDIN Patricia**

**CHOLLET Patrick**  
Absent excusé

**SHAHIN Karine**

**PELE Eric**  
Absent excusé  
(Pouvoir à J. LELARGE)

**VEDIE-PELLETIER Odile**

**DOIRE David**